

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, Québec, H2N 2H8, agissant et représentée par Chantal Châteauvert, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017);

Numéro d'inscription TPS : 121364749RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOLON**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6450 avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2G7, agissant et représentée par Daphné Le Templier, responsable Coordination projets de Transition, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 724887690 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1223431239 TQ 0002

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de la transition socio-écologique en travaillant à la mise en place de solutions énergiques et de mobilités vertes, locales et communautaires, dans une logique d'inclusion et d'équité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le Directeur du développement du territoire de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : La Direction du Développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-deux mille six cent cinquante dollars (22 650 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de treize mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (13 590 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de sept mille neuf cent vingt-sept virgule cinquante dollars (7 927,50 \$), au plus tard le 15 décembre 2022;
- un troisième versement au montant de mille cent trente-deux virgule cinquante dollars (1 132,50 \$), au plus tard le 1^{er} mai 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} mai 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6450, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2G7, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable Développement et partenariats. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, Québec, H2N 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

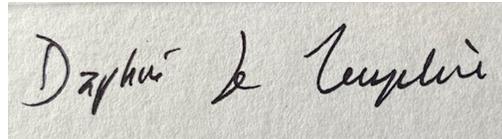
Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Chantal Châteauvert, secrétaire d'arrondissement

Le 24^e jour de octobre 2022

SOLON



Par : _____
Daphné Le Templier, responsable Coordination
projets de Transition

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la Ville de Montréal, le 11^e jour de octobre 2022 (Résolution CA22 09 0238 (dossier 1225027008)).

ANNEXE 1

PROJET



Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville

Pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
du 11 octobre 2022 au 1er mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

Mandat	3
Description du mandat (EN TRAVAIL)	3
Objectifs de la subvention vélo d'hiver	3
Solon	4
1-Description du programme de subvention	6
2- Accompagnement et partenariat	8
Partenariats	9
Collecte des apprentissages des participant-e-s	10
3- Calendrier	10
4- Budget	10
5-Modalités de paiement	11
ANNEXE-Formulaire	11
ANNEXE-guide de marque communication	11

PROPOSITION-SUBVENTION VÉLO D'HIVER

Mandat

Description du mandat (EN TRAVAIL)

Afin d'assurer la continuité des activités reliées à la subvention Climat Municipalités et construire sur le succès du projet Défi vélo d'hiver 2021 proposé par Solon, l'arrondissement désire contribuer à développer une subvention pour le vélo d'hiver. La subvention au vélo d'hiver géré par Solon est une mesure qui s'adresse aux familles et citoyens et citoyennes de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour encourager l'adoption du vélo d'hiver. Cette mesure vise par le fait même la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) par l'incitatif à faire l'essai et adopter des alternatives à l'auto-solo.

Solon réalisera, en partenariat avec l'arrondissement, l'Association mobilité active d'Ahuntsic-Cartierville et Ahuncycle un accompagnement personnalisé auprès de 50 participants. Cet accompagnement se fait en trois phases: l'octroi d'une subvention pour l'achat de pneus d'hiver et garde-boue, l'animation d'activités et ateliers ainsi que le maillage entre expert et novice au vélo d'hiver. Solon croit nécessaire d'accompagner et de travailler en étroite collaboration avec des groupes citoyens existants, afin de permettre un engagement, une autonomie qui encourage l'adoption de nouvelles pratiques écologiques. Le volet d'accompagnement par Solon est financé par les sommes issues de la subvention Climat municipalités de l'arrondissement Ahuntsic -Cartierville.

Le mandat se décline en cinq volets: la gestion du programme de subvention, la mobilisation, la communication, l'accompagnement et l'évaluation de projet.

Le programme vélo d'hiver s'inscrit directement dans les grandes orientations de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Plan de transport de la Ville de Montréal, qui visent tous à diminuer les déplacements réalisés en auto-solo afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport des personnes.

La subvention répond à un besoin réel en offrant une solution alternative pour les déplacements locaux et favorise les déplacements de proximité. Ce dernier résultat contribuera à renforcer la résilience des communautés et donc leur capacité d'adaptation, problématique visée de manière secondaire par le projet. L'approche de Solon cherche à favoriser un changement de comportement volontaire, en modifiant les attitudes, croyances et perceptions des gens.

Objectifs de la subvention vélo d'hiver

Les objectifs généraux de la subvention sont:

- La réduction des émissions de GES
- L'adoption d'une solution alternative à l'usage de l'automobile
- Le renforcement des liens sociaux dans les communautés mobilisées.

De façon plus spécifique, la subvention vise à :

PROPOSITION-SUBVENTION VÉLO D'HIVER

- Augmenter l'usage du vélo d'hiver dans Ahuntsic-Cartierville;
 - Tester le vélo d'hiver pour l'appivoiser, en fournissant le matériel nécessaire, en ayant des incitatifs et accompagnement favorisant la motivation
- Favoriser l'entraide entre les citoyen-ne-s d'Ahuntsic via les sorties collectives et parrainage
- Augmenter l'autonomie (l'appropriation) et l'engagement de la pratique du vélo d'hiver

Solon

Solon est un organisme qui vise à faire la transition socio-écologique dans nos quartiers, en misant sur une approche originale basée notamment sur l'appropriation citoyenne et territoriale, la concertation large, la création de communs urbains et la création d'un récit mobilisateur. Cette approche se cristallise notamment dans le projet LocoMotion qui se déploie pour l'instant autour de Petite-Patrie et du quartier Ahuntsic. Les projets de Solon visent à créer des synergies entre des projets communautaires et d'économie sociale, afin de renforcer les projets citoyens dans les quartiers.

Un aspect essentiel et transversal à la démarche de Solon est l'intégration du projet dans le tissu local et l'arrimage avec les initiatives existantes:

- **Rejoindre** : Faire connaître et rayonner le projet Mobilité de quartier
- **Renforcer** : Collaborer et soutenir les projets existants ou en émergence qui visent des objectifs similaires afin, d'un côté, de faire levier sur la démarche pour renforcer ces projets et, de l'autre côté, renforcer la capacité de mobilisation de la démarche en misant sur la multiplicité des opportunités d'implication

Afin que la subvention vélo d'hiver engendre un transfert modal significatif et durable, Solon s'engage à :

- Maximiser l'ampleur, la diversité et l'efficacité de la participation des citoyen-ne-s ;
- Augmenter la capacité d'action et d'appropriation de tous et de toutes sur les enjeux du vélo d'hiver ;
- Encourager l'adoption du vélo d'hiver comme une solution de mobilité active qui permet de réduire la dépendance aux automobiles de façon pérenne et de limiter l'acquisition d'automobiles individuelles.

PROPOSITION-SUBVENTION VÉLO D'HIVER

Composition de l'équipe

L'équipe Solon Ahuntsic qui travaille sur la subvention vélo d'hiver est composée des membres suivants:

Karine Théoret, Mobilisation|Ahuntsic-Cartierville

Depuis les 4 dernières années, Karine développe en co-construction avec les citoyen-e-s le projet LocoMotion. En 2021, suite aux demandes pour un Défi vélo d'hiver, elle contacte l'AMAAC et Ahuncycle pour savoir s'ils avaient envie de concevoir et de réaliser un tel défi. La réponse fut très positive et la mise en œuvre très collaborative. Cette année, elle a comme objectif de stimuler la participation tout en assurant la gestion de la subvention vélo d'hiver.

Daphné Le Templier| Coordination|Ahuntsic-Cartierville

Daphné se passionne pour les projets qui améliorent nos milieux de vie et redonnent du pouvoir à leurs résident-e-s. Elle s'intéresse aux façons de construire ensemble une ville plus juste et respectueuse de l'environnement. Elle occupe le rôle de coordination des projets de Solon dans Ahuntsic depuis août 2021. Son parcours l'a amenée à contribuer au développement culturel des quartiers et à s'impliquer pour le verdissement, l'agriculture urbaine et l'économie circulaire.

Frédéric Bataille|Ahuntsic-Cartierville

Frédéric se charge de la mobilisation des projets de mobilité dans le quartier Ahuntsic, dont LocoMotion. Cycliste d'hiver depuis de nombreuses années, mais aussi porte-parole d'Ahuncycle depuis 2014, il est très proche des cyclistes du quartier. Il démystifie la pratique du vélo d'hiver auprès des citoyens, par des ateliers, conférences et discussions pour démontrer que c'est simple et pratique.

Catherine Bilodeau| Mécano|Ahuntsic-Cartierville

Catherine est impliquée au sein de diverses organismes communautaires et coopératives de vélo depuis plus de 8 ans afin d'encourager la mobilité active et favoriser la justice spatiale. Cycliste 4 saisons, cycloactiviste, cycloféministe et chercheure en études urbaines sur le cyclisme utilitaire, Catherine pratique et enseigne aussi la mécanique vélo pour toutEs. Ses différents projets dans Ahuntsic-Cartierville ont d'ailleurs fait naître deux nouveaux ateliers communautaires de vélo, dont celui à l'Espace des Possible, ont remis en état plusieurs centaines de vélos abandonnés et ont donné la confiance à plusieurs jeunes et moins jeunes à s'initier au vélo utilitaire.

PROPOSITION-SUBVENTION VÉLO D'HIVER

1-Description du programme de subvention

Le programme de subvention vélo d'hiver s'adresse à 50 résident-e-s de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Il se veut un accompagnement pour encourager les gens à adopter le vélo d'hiver. Premièrement, cet accompagnement passe par la distribution d'équipement pour faire du vélo l'hiver. Des pneus et garde-boue seront offerts. Ensuite, différentes activités seront proposées pour monter en compétences.

Solon assure la coordination et la gestion du 11 octobre 2022 au 1er mai 2023. L'achat d'équipements pour le vélo d'hiver sera faite conjointement auprès d'un fournisseur partenaire. Le système de gestion est simple et efficace. Il repose sur un bon partenariat avec un fournisseur compétent et disponible.

Critères pour le choix des fournisseurs

Selon ces critères, les fournisseurs suivants seront contactés et devront répondre aux critères pour être sélectionnés: MEC, Dumoulin, Cycle Fleury ou Mécanique Féministe :

- Volonté de collaborer de façon régulière avec Solon
- Système de facturation numérique via un drive commun: dépôt des factures et envoi des factures individuelles aux 2 semaines
- Virement électronique: remboursement électronique via compte bancaire
- Proximité dans le quartier: être en mesure de se rendre en vélo ou transport en commun de façon sécuritaire
- Grand inventaire de pneus d'hiver et garde-boue
- Excellent service à la clientèle
- Ouvert en hiver pour offrir l'installation

Admissibilité des participants

Les résident-e-s d'Ahuntsic-Cartierville pourront participer en remplissant un formulaire en ligne ou par téléphone au 514-916-0707. Nous réserverons 7 places pour les inscriptions par téléphone. Le formulaire d'inscription (google form) sera disponible via le site de Solon, l'arrondissement et sur facebook (publication et événements), *Le formulaire sera fermé lorsque l'ensemble des bons d'achat seront octroyés.*

Solon approuvera les inscriptions selon les critères d'admissibilités suivants:

- Une seule subvention peut être accordée par personne
- Résider sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville. En venant chercher l'équipement, la personne devra montrer une pièce justificative de résidence de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville parmi celles énumérées ci-dessous (datant de moins de deux mois) :

PROPOSITION-SUBVENTION VÉLO D'HIVER

- Avis de dépôt de compte récent d'une compagnie de services publics (électricité, téléphone, gaz ou câblodistributeur);
- Permis de conduire valide la sécurité du revenu ou de l'assurance-emploi;
- Relevé d'une institution bancaire;
- Relevé de carte de crédit;
- S'engager à participer à la rencontre de lancement, à une sortie collective et à remplir des sondages (3)
- Ne pas avoir reçu de l'équipement lors du défi vélo d'hiver 2021

Fonctionnement

1. Le-la participant-e remplit le formulaire
2. Solon approuve l'inscription selon les critères d'admissibilités (délai de 3 jours ouvrables)
3. Le-la participant-e reçoit un courriel de confirmation avec les informations nécessaires et les invitations aux événements
4. Le-la participant-e ira chercher l'équipement chez le fournisseur
5. Solon rembourse les achats au fournisseur, selon les clauses mentionnées plus haut
6. Solon et les participants se rencontrent à travers une série d'activités (voir prochaine section)
7. Les participants répondent aux 3 sondages via courriel

Collecte des apprentissages sur le programme de subvention

En partenariat avec l'arrondissement, Solon récoltera les apprentissages relatifs à la mise en œuvre de la subvention vélo d'hiver pour améliorer le concept de subvention au besoin, afin de pouvoir étendre ce programme de subvention à d'autres arrondissements. Un rapport sera rédigé pour mettre en évidence les données quantitatives ainsi que les apprentissages concernant la mise en œuvre de cette subvention.

Communication

Solon vise à faire connaître la subvention au vélo d'hiver dans Ahuntsic-Cartierville, ainsi qu'à diffuser une vision positive de l'adoption de changements de comportement en termes de mobilité.

Activités Solon :

- Rédiger les textes et création des visuels (charte graphique Solon)
- Rédiger le formulaire d'inscription et l'intégrer dans les divers sites
- Créer des événements facebook et campagne fb ads
- Diffuser la subvention via des infolettres, dans le Journal des voisins et autres partenaires de diffusion

PROPOSITION-SUBVENTION VÉLO D'HIVER

- Mettre à jour de la [page web](#)

Activités Arrondissement :

- Validation des textes, visuels et approbation des logos
- Diffusion: push promo sur les réseaux sociaux et dans l'infolettre
- Infolettre arrondissement
- Rédaction d'un communiqué de presse avec citation de madame Julie Roy, élue du district de Saint-Sulpice

2- Accompagnement et partenariat

Solon vise à amener les citoyens dans un statut d'acteur de leur quartier pour une mobilité active et diversifiée. Nous souhaitons stimuler la participation aux projets et engendrer le changement des comportements de mobilité. Nous sommes convaincus qu'un accompagnement est nécessaire lorsqu'un changement de comportement doit être effectué. En effet, il permet de rendre les projets plus inclusifs, d'augmenter la motivation des participant-e-s et d'avoir un impact durable. L'accompagnement se fait notamment en offrant un suivi personnalisé, mais aussi en offrant des occasions de rencontre et de pratique sur le terrain. En partenariat avec les acteurs locaux, tels que l'AMAAC et Ahuncycle, 3 événements et 5 ateliers seront offerts, afin d'augmenter la compréhension et l'adoption du vélo d'hiver.

Activités principales :

- Lancement du vélo d'hiver: un événement pour démystifier le vélo d'hiver, se donner des trucs, écouter des témoignages de gens du quartier Ahuntsic et apprendre à connaître les autres.
- 4 ateliers installation pneus d'hiver: apprendre à être autonome pour le changement de pneus
- 2 ateliers de mise au point: apprendre avec le support d'un-e expert-e à faire des mises au point pour son vélo pour se préparer à l'hiver
- 2 sorties collectives ouvertes à tout le monde (même ceux et celles qui ne bénéficient pas de la subvention)
 - Adulte : apprentissage entre expert-e-s et novices, parrainage pour apprivoiser les rues enneigées. Les activités et ateliers seront là pour accompagner les gens à adopter le vélo d'hiver.
 - En famille avec enfant : se déplacer vers l'école en école l'hiver c'est possible.

PROPOSITION-SUBVENTION VÉLO D'HIVER

Partenariats

Le défi vélo d'hiver 2021 a été co-construit et réalisé en partenariat avec les membres de l'AMAAC et d'Ahuncycle. Grâce à leur connaissance du terrain et des différents aspects de la pratique du vélo d'hiver, nous avons pu développer un défi ancré sur le territoire. La grande mobilisation et le succès du défi vélo d'hiver 2021 est le résultat de leur implication. Cette année, la collaboration avec l'AMAAC et Ahuncycle sera constante et intégrée à travers les différentes actions de Solon.

Activités principales :

- Co-gestion du projet avec AMAAC et Ahuncycle
 - Solon: gestion de la subvention et accompagnement personnalisé des participant-e-s
 - AMAAC et Ahuncycle
 - Co-construction de la subvention, la mise en oeuvre et le calendrier de la subvention avec Solon
 - Animation et organisation du lancement et des sorties collectives
 - Stimuler le parrainage entre expert-e-s et novices
 - Faire la promotion et mobiliser via leurs réseaux

Collecte des apprentissages des participant-e-s

Par le biais de trois sondages, Solon fera la collecte des apprentissages, témoignages pour continuer à tester et/ou pérenniser et/ou étendre la subvention à d'autres arrondissements.

3- Calendrier

- Choix des fournisseurs: 3 août au 10 septembre
- Co-construction du formulaire: 1 au 24 septembre
- Inscription: dès le 17 octobre à 10h; jusqu'à 50 participant-e-s
- Distribution de l'équipement : dès le 1 novembre
- Soirée de lancement et d'information vélo d'hiver : 24 novembre
- Atelier d'installation (3): 12 novembre-6 décembre-7 décembre
- Atelier mise au point (1) 13 décembre
- Sortie 1: en janvier samedi 14 janvier en pm, remis au dimanche
- Sortie 2: février Famille pour les enfants
- Atelier désinstallation : 12 avril
- Atelier mise au point : 19 avril

*Les dates sont sujettes à changement selon le taux d'inscription

PROPOSITION-SUBVENTION VÉLO D'HIVER

4- Budget

Le taux horaire calculé est de 65\$/h. Les montant des achats sont hors taxes dans le tableau ci-dessous.

Frais liés à la subvention vélo d'hiver 2022	Solon	arrondissement	Total (\$)
Gestion de la subvention			7800
<i>Coordination et suivi (90 heures)</i>		5850	
<i>Communication (20 heures)</i>	1300		
<i>Collecte des apprentissages (10 heures)</i>	650		
Accompagnement et partenariat			8550
<i>Accompagnement et soutien (40 heures)</i>	2600		
<i>Gestion équipement (fournisseur)</i>		4000	
<i>Partenariats (15 heures)</i>	975		
<i>Collecte des apprentissages(15 heures)</i>	975		
Frais techniques			12800
<i>Bons d'achats pour équipements (50 bons de 200\$)</i>		10000	
<i>Frais communication: publicité et flyers</i>		500	
<i>Frais d'activités: nourriture et boissons chaude</i>		500	
<i>Frais 6 ateliers mécanique de vélo (pour tant de personnes...) (300\$ par atelier)</i>		1800	
Grand total (sans taxes)	6500	22650	29150

5-Modalités de paiement

Solon transmettra une facture à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, selon les modalités suivantes:

- 60% du montant total de l'année 2022, à la signature de la présente offre de service;
- 35% du montant total de l'année 2022 en décembre 2022
- 5% lors de la remise du rapport final en mai 2023

PROPOSITION-SUBVENTION VÉLO D'HIVER

- **ANNEXE-Formulaire**

Lien vers le formulaire google form (en travail): <https://forms.gle/tr52nriJwrN7D2Lu8oi>

- **ANNEXE-guide de marque communication**

On vous accompagne pour apprivoiser le vélo d'hiver !
50 premières inscrites (inscription en amont et en cours)
inscription: dès le 17 octobre 10h
durée de l'accompagnement: du 24 novembre au 10 avril

Faire du vélo en hiver 🚲❄️, ça semble être un projet ambitieux, et pourtant, ce n'est pas si compliqué! En novembre, on vous invite à découvrir et apprivoiser le vélo d'hiver, ensemble. Que vous soyez novice ou expert.e, joignez-vous à nous pour découvrir les joies du vélo d'hiver!
Concrètement, ça veut dire :

🚲 Participer à une des sorties en groupe pour apprivoiser votre vélo sur la route (soit le 10 décembre, 10 janvier, 10 février, 10 mars de 13h à 14h)

✍️ Répondre à 2 courts sondages

🎁 Recevoir une subvention pour votre vélo pour l'achat de pneus, garde-boue, d'une valeur de près de 200\$

*Dans le formulaire: preuve de résidence, autres conditions de participations à déterminer



6450 Christophe-Colomb
Montréal, QC
H2S 2G7

<https://solon-collectif.org/>

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]